

Groupe I  Groupe II  Groupe III  Groupe IV

Date : 13/02/03

**"CONFIANCE TEXTILE - CONTRÔLE DE SUBSTANCES INDESIRABLES"  
SELON OFKOTEX STANDARD 100**

Critères	Résultats obtenus				Valeurs limites selon OEKOTEX Standard 100		
	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 4	I	II	III - IV
pH <sup>(1)</sup>		6,95			4.0-7.5	4.0-7.5	4.0-9.0
<b>Formaldéhyde - JIS 112 (ppm)</b>							
Qualitatif							
Quantitatif					nd <sup>(2)</sup>	75	300
<b>Métaux lourds extractibles (ppm)</b>							
Sb (antimoine)	< 30,0				30,0	30,0	30,0
As (arsenic) <sup>(3)</sup>	< 0,1				0,2	1,0	1,0
Pb (plomb)	< 0,1				0,2	1,0	1,0
Cd (cadmium)	< 0,1				0,1	0,1	0,1
Cr (chrome)	< 0,1	0,4			1,0	2,0	2,0
Cr (chrome VI)					0,5		
Co (cobalt)	< 0,1	< 0,1			1,0	4,0	4,0
Cu (cuivre)	0,7	1,3			25,0	50,0	50,0
Ni (nickel)	21	0,2			1,0	4,0	4,0
Hg (mercure) <sup>(4)</sup>	< 0,01				0,02	0,02	0,02
<b>Pesticides / Herbicides (ppm)<sup>(5)</sup></b>							
<b>Chlorophénol (ppm)</b>							
Pentachlorophénol (PCP)					0,05	0,5	0,5
2,3,5,6-Tétrachlorophénol (TeCP)					0,05	0,5	0,5
Orthophénylphénol (OPP)					50	100	100
Plastifiants pour PVC - Phtalates (%) <sup>(6)</sup>					0,1		
<b>Composés d'organo-étain (ppm)</b>							
TBT					0,5	1,0	1,0
DBT					1,0		
<b>Colorants (ppm)</b>							
Arylamines dissociables		non détecté			< 20		
Cancérogènes					ne pas employer		
Allergènes					ne pas employer		
<b>Véhiculeurs chloro-organiques (ppm)</b>							
Apprêt biocidique <sup>(7)</sup>					1,0		
Apprêt ignifuge <sup>(7)</sup>					aucun		
<b>Solidités des teintures</b>							
A l'eau		4			3		
A la sueur acide		4			3 - 4		
A la sueur alcaline		4			3 - 4		
Au frottement sec		5			4		
A la salive et à la sueur					Solide		

(1) Les produits devant subir un traitement par voie humide peuvent avoir une valeur pH de 4.0 - 10.5

(2) nd correspond à une valeur d'absorbance < 0,05 soit une teneur < 20 ppm

(3) Pour fibres naturelles et accessoires de métal uniquement

(4) Pour fibres naturelles uniquement

(5) PCP - TCP inclus

(6) Liste des substances individuelles dans Standard 100

(7) A l'exception des produits chimiques acceptés par Oeko-Tex

utilisés pour les vêtements

Les résultats de ce rapport d'essai ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'essai à IFTH

Groupe I  Groupe II  Groupe III  Groupe IV

Date : 13/02/03

## "CONFIANCE TEXTILE - CONTRÔLE DE SUBSTANCES INDESIRABLES" SELON OFKOTEX STANDARD 100

Critères	Résultats obtenus				Valeurs limites selon OEKOTEX Standard 100		
	Echantillon 1	Echantillon 2	Echantillon 3	Echantillon 4	I	II	III - IV
pH <sup>(1)</sup>		6,95			4.0-7.5	4.0-7.5	4.0-9.0
<b>Formaldéhyde - JIS 112 (ppm)</b>							
Qualitatif							
Quantitatif					nd <sup>(2)</sup>	75	300
<b>Métaux lourds extractibles (ppm)</b>							
Sb (antimoine)	< 30,0				30,0	30,0	30,0
As (arsenic) <sup>(3)</sup>	< 0,1				0.2	1.0	1.0
Pb (plomb)	< 0,1				0.2	1.0	1.0
Cd (cadmium)	< 0,1				0.1	0.1	0.1
Cr (chrome)	< 0,1	0,4			1.0	2.0	2.0
Cr (chrome VI)					0.5		
Co (cobalt)	< 0,1	< 0,1			1.0	4.0	4.0
Cu (cuivre)	0,7	1,3			25.0	50.0	50.0
Ni (nickel)	21	0,2			1.0	4.0	4.0
Hg (mercure) <sup>(4)</sup>	< 0,01				0.02	0.02	0.02
<b>Pesticides / Herbicides (ppm)<sup>(5)</sup></b>							
<b>Chlorophénol (ppm)</b>							
Pentachlorophénol (PCP)					0.05	0.5	0.5
2,3,5,6-Tétrachlorophénol (TeCP)					0.05	0.5	0.5
Orthophénylphénol (OPP)					50	100	100
Plastifiants pour PVC - Phtalates (%) <sup>(6)</sup>					0.1		
<b>Composés d'organo-étain (ppm)</b>							
TBT					0.5	1.0	1.0
DBT					1.0		
<b>Colorants (ppm)</b>							
Arylamines dissociables		non détecté			< 20		
Cancérogènes					ne pas employer		
Allergènes					ne pas employer		
<b>Véhiculeurs chloro-organiques (ppm)</b>							
Apprêt biocidique <sup>(7)</sup>					aucun		
Apprêt ignifuge <sup>(7)</sup>					aucun		
<b>Solidités des teintures</b>							
A l'eau		4			3		
A la sueur acide		4			3 - 4		
A la sueur alcaline		4			3 - 4		
Au frottement sec		5			4		
A la salive et à la sueur					Solide		

(1) Les produits devant subir un traitement par voie humide peuvent avoir une valeur pH de 4.0 - 10.5

(2) nd correspond à une valeur d'absorbance < 0,05 soit une teneur < 20 ppm

(3) Pour fibres naturelles et accessoires de métal uniquement

(4) Pour fibres naturelles uniquement

(5) PCP - TCP inclus

(6) Liste des substances individuelles dans Standard 100

(7) A l'exception des produits chimiques acceptés par Oeko-Tex

utilisés pour les vêtements

Les résultats de ce rapport d'essai ne sont valables que pour les échantillons soumis à l'essai à IFTH

# CERTIFICAT

ASQUAL

Association pour le Contrôle de l'Écotoxicité Textile des Produits Textiles (Association Certifiée)  
Association pour le Contrôle de l'Écotoxicité Textile des Produits Textiles (Association Certifiée)  
11 rue des Faurettes - 69630 Lyon  
Téléphone : 03 78 39 01 00 - Télécopie : 03 78 39 01 01

La société

**Freydberg S.A.**

1 rue des Faurettes

85290 Mortagne-sur-Sevre

est autorisée à apposer, selon l'Oeko-Tex Standard 100 et le rapport d'essai LYC-05-0982, le label Oeko-Tex



**CONFIANCE  
TEXTILE** Contrôle de  
**substances indésirables**  
d'après Oeko-Tex Standard 100

ASQUAL

CO 722/1

IFTH, LYON

sur les articles suivants:

Agrafages œillets/crochets métalliques et protège-armatures pour soutiens-gorge.

Fermetures magnétiques de marque "SYSTEM MAG"

Mailles Polyamide teintées.

Sur la base de matières déjà certifiées Oeko-Tex Standard 100.

Les essais ont été réalisés sur les articles énumérés selon l'Oeko-Tex Standard 100, classe de produit II, pour articles en contact direct avec la peau, et il en résulte que les conditions en vigueur et en respect avec l'écologie humaine stipulées dans le standard sont respectées.

Les articles certifiés satisfont aux exigences concernant l'utilisation des colorants azoïques de la législation européenne.

Le titulaire de ce certificat s'est engagé envers l'institut par une déclaration de conformité selon EN 45 014 d'apposer le label Oeko-Tex uniquement sur les articles qui sont conformes aux articles testés.

Lyon, 13.07.2005

Cette autorisation est valable jusqu'au 30.04.2006

Le Président,

RE-ESLIZEAU

# CERTIFICAT

## ASQUAL

Association pour la promotion de l'Assurance Qualité dans le Filon Textile - Bénéficiaire (ASQUAL)  
Création loi 1901  
14, rue des Revolvers - 69613 Paris  
Téléphone : 01 48 08 13 90 - Télécopie : 01 48 08 13 94

### La Société

FREYBERG S.A.  
1 rue des Fauvettes  
85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

est autorisée à apposer, selon l'Oeko-Tex Standard 100 et le rapport d'essai n° LYC 1403 / 1824 le label OEKO-TEX



sur les articles suivants :

Agrafages œillets/crochets et Protège armatures pour soutiens-gorge.  
Fermetures magnétiques de marque SYSTEM MAG  
Mailles polyamide.

Les essais ont été réalisés sur les articles susmentionnés selon l'Oeko-TEX Standard 100, groupe II, pour articles en contact direct avec la peau, et il en résulte que les conditions en vigueur et en respect avec l'écologie humaine stipulées dans le standard sont respectées.

Les articles certifiés satisfont aux exigences concernant l'utilisation des colorants azoïques de la législation européenne.

Le titulaire de ce certificat s'est engagé envers l'ASQUAL par une déclaration de conformité selon EN 45014 d'apposer le label Oeko-Tex uniquement sur les articles qui sont conformes aux articles testés.

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2004

le 20 juin 2003

le Président,

M. EGLIZEAU

# CERTIFICAT

## ASQUAL

Association pour le Développement de l'Économie Textile avec le Réseau Textile - Institut Français de la Textile  
L'Association est agréée  
11, rue des Fauvettes - 69630 Lyon  
Téléphone : 03 20 79 07 07 - Télécopie : 03 20 79 07 01

La société

**Freydberg S.A.**

1 rue des Fauvettes

85290 Mortagne-sur-Sevre

est autorisée à apposer, selon l'Oeko-Tex Standard 100 et le rapport d'essai LYC-05-0982, le label Oeko-Tex



sur les articles suivants

**Agrafages œillets/crochets métalliques et protège-armatures pour soutiens-gorge.**

**Fermetures magnétiques de marque "SYSTEM MAG"**

**Mailles Polyamide teintes.**

**Sur la base de matières déjà certifiées Oeko-Tex Standard 100.**

Les essais ont été réalisés sur les articles susnommés selon l'Oeko-Tex Standard 100, classe de produit II, pour articles en contact direct avec la peau, et il en résulte que les conditions en vigueur et en respect avec l'écologie humaine stipuées dans le standard sont respectées.

Les articles certifiés satisfont aux exigences concernant l'utilisation des colorants azoïques de la législation européenne.

Le titulaire de ce certificat s'est engagé envers l'Institut par une déclaration de conformité selon EN 45 014 d'apposer le label Oeko-Tex uniquement sur les articles qui sont conformes aux articles testés.

Lyon, 13.07.2005

Cette autorisation est valable jusqu'au 30.04.2006

le Président,

M. GOUZEAU